

KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1961 - N° 387 /PR/MFPT-DP.

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

SOMMAIRE :
a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Détachement.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

Y

- VU la constitution de la République du Dahomey;
 - VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 - VU la Loi n°59-21/ALD, du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey;
 - VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey;
 - VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat;
 - VU l'Arrêté général n°160/P du 15 Janvier 1943 portant réorganisation du Cadre Commun Supérieur de l'Enseignement et les actes qui l'ont modifié;
 - VU la demande de détachement formulée le 11 Septembre 1961 par Mme d'ALMEIDA;
 - VU le télégramme n°665/T/P-R/MFP. du 26 Octobre 1961 de M. le Président de la République du Togo;
- Sur la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Mme d'ALMEIDA (née AHYI Justine), Institutrice de 5ème classe du Corps Supérieur de l'Enseignement, Surveillante Générale du Collège Moderne de Jeunes Filles "TOFFA 1er" à Porto-Novo, est placée, sur sa demande, dans la position de détachement auprès de la République du Togo, pour une période de cinq ans, pour compter du 1er Octobre 1961.

ARTICLE 2. - Pendant la durée du détachement de Mme d'ALMEIDA, sa solde sera à la charge du Budget de la République du Togo qui supportera également au profit de la Caisse des Retraites du Dahomey la contribution complémentaire de 14 % pour la retraite.

L'intéressée supportera la charge du paiement de la contribution de 6 % sur sa solde.

- VU l'Arrêté général n°160/P du 15 Janvier 1943 portant réorganisation du Cadre Commun Supérieur de l'Enseignement et les actes qui l'ont modifié;
 - VU la demande de détachement formulée le 11 Septembre 1961 par Mme d'ALMEIDA;
 - VU le télégramme n°665/T/P-R/MFP. du 26 Octobre 1961 de M. le Président de la République du Togo;
- Sur la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture:

D E C R E T E :

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. /-

AMPLIATIONS : PORTO-NOVO, le 30 Novembre 1961

- ORIGINAL..... I
- JORD I
- PR..... I5
- MFPT..... I
- MFB..... I
- MENC..... 5
- SF..... 5
- FP..... I
- Trésor..... I
- CF..... I
- D.I..... I
- Togo..... 3
- Intéressée..... I

H. M A G A.

VU :
Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

B. BORNA.

VU :
Le Ministre des Finances
et du Budget,

VU :
Le Contrôle Financier